

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/61 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 44
Absents : 5
Votants : 44
-dont « pour » : 44
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, J. Lary, M. Moura, P. Podlazierewicz

Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Gers Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 qui donne au Conseil Communautaire le pouvoir de nommer ses représentants et les articles L.5711-1 et L.5721-2, précisant que les représentants d'un EPCI au sein d'un syndicat mixte peuvent être issus des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux de ses communes membres ;

VU la délibération n°CG1306288105 du 28 Juin 2013 du Conseil Général du Gers relative à la création d'un syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion du Département à cet établissement public ;

VU la délibération n°CS-20170224-01 du 24 février 2017 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Gers Numérique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 23 Juin 2013 transférant la compétence en matière de création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit au syndicat Gers Numérique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne n°2022-33 du 06 avril 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au socle commun portant sur la stratégie de développement des usages et services numériques dont tout membre, qui la lui confie, bénéficie de l'offre de services optionnels développés fournie par le syndicat à chaque membre qui le demande ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne dispose de deux représentants au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par les statuts du Syndicat Mixte, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Madame la Présidente propose à l'Assemblée la désignation des délégués de la Communauté de Communes auprès du comité syndical du Syndicat Mixte ouvert « Gers Numérique » suivante :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel ESTEREZ	François THIROT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de délégués de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert « Gers Numérique » :

- M. Michel ESTEREZ en tant que délégué titulaire
- M. François THIROT en tant que délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.